

III. Concepts issus du droit international

- L'analyse qualitative
- Les obligations immédiates
- Les mesures législatives, administratives, judiciaires et de planification
- Les obligations stratifiées

A. L'analyse qualitative

- Disponibilité
- Accessibilité (phys., éco., inform., non-discr.)
- Acceptabilité/qualité
- Adaptabilité

B. Les obligations immédiates

Art. 2§1 Pacte ONU I:

Chacun des Etats parties (...) s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue *d'assurer progressivement le plein exercice* des droits reconnus dans le présent Pacte par *tous les moyens appropriés*, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.

- OG 3/1990: certains droits au moins sont justiciables
- Prise de mesures sans délai et efficacement
- Allocation prioritaire de ressources, bonne foi
- Progrès continu/non-régression/adaptation
- Personnes vulnérables
- Non-discrimination
- Noyau intangible

C. Les moyens de mise en œuvre matériels & formels

(1) Les mesures d'ordre législatif

- les mesures d'incorporation
- la création d'une base légale protectrice
- la révision de la législation existante, voire l'effet préventif
- la législation indispensable (santé, éducation, enfance/maternité, travail, syndicats, sécurité sociale, etc.).

Les moyens de mise en œuvre (suite)

(2) Les mesures administratives

- Recours administratifs
- Institutions nationales de défense DH
- Programmes éducatifs/sensibilisation
- Allocations budgétaires

(3) Les mesures judiciaires

- « toute personne ou groupe lésé doit disposer des moyens de réparation ou de recours appropriés » (OG 9/1998 Pacte I)

Les moyens de mise en œuvre (suite)

(4) Les mesures de planification

- les indicateurs d'effectivité: données stratégiques permettant de mesurer intensité des efforts et impact, etc.
- le « scoping » et le « monitoring »
- le développement de stratégies d'envergure
- exemples Pacte ONU I/CSER (réal. progr.)

D. Les obligations stratifiées

- (1) RESPECTER (respect, Achtung)**
- (2) PROTEGER (protect, Schutz):**
législatif, administratif, judiciaire
- (3) METTRE EN ŒUVRE (fulfil, Gewährleistung)**
 - (a) faciliter (autonomiser)
 - (b) assurer (garantir immédiatement)
 - (c) promouvoir

(cf. FF 2013 601 ch. 2.2 p. 613 s. - CPH)

IV. La justiciabilité en fonction du *petitum*

Aptitude d'une norme de droit (international/interne), lorsqu'elle est invoquée par le particulier devant une instance d'application du droit, à servir de base dans la décision destinée à trancher les questions juridiques soulevées par le cas d'espèce. ./.

(comp. avec ATF 131 III 418 c. 3.2.2 p. 427)

La justiciabilité (suite)

- Norme suffisamment claire/déterminable par le biais de l'interprétation (densité normative/autosuffisance).
- Décision à rendre peut résoudre le litige selon les méthodes propres à la fonction juridictionnelle (implémentabilité)
- L'autorité est légitimée à rendre une telle décision (principe démocratique/séparation des pouvoirs).

**Danke für Ihre
Aufmerksamkeit !**